

Avortement - interruption de grossesse

Sommaire

Généralités

Descriptif

Tâches des centres SIPE

Procédure

Adolescentes de moins de 16 ans

Remboursement par l'assurance maladie

Recours

Généralités

Les conditions légales de l'interruption de grossesse sont réglées par le droit fédéral. Pour plus d'informations, consulter la [fiche fédérale correspondante](#).

Au niveau cantonal, il existe des structures auprès desquelles une personne confrontée à la question de l'interruption de grossesse peut obtenir des informations, des conseils et du soutien, qu'il soit psychologique ou matériel. Il s'agit notamment des centres SIPE.

Descriptif

Centres de consultation en matière de grossesse

En Valais, les centres de consultation en matière de grossesse reconnus par le Conseil d'Etat sont les centres régionaux SIPE (Sexualité, Information, Prévention, Education). Ces centres se situent à Monthey, Martigny, Sion, Sierre et Brigue.

Tâches des centres SIPE

Les personnes confrontées à une grossesse imprévue, qu'elles soient déterminées dans leur choix d'interrompre la grossesse ou ambivalentes, peuvent être reçues dans le cadre d'un ou de plusieurs entretiens qui visent à informer, clarifier leur choix et le soutenir, prévenir d'autres grossesses non désirées par le choix d'une méthode de contraception adaptée et apporter un soutien psychologique si nécessaire.

Les consultations sont gratuites et confidentielles. Elles sont assurées par des professionnel.le.s spécifiquement formé.e.s dans le domaine de la santé sexuelle.

Les Centres SIPE sont politiquement et confessionnellement neutres. Leurs collaborateurs et collaboratrices sont tenu.e.s au devoir de stricte confidentialité concernant les informations qu'ils et elles sont amené.e.s à connaître dans le cadre de l'exercice de leur profession.

Procédure

Adolescentes de moins de 16 ans

Pour les adolescentes de moins de 16 ans, une consultation dans un Centre SIPE est obligatoire avant d'effectuer une interruption de grossesse.

Remboursement par l'assurance maladie

Les frais liés à une interruption de grossesse sont pris en charge par l'assurance obligatoire des soins sous déduction de la franchise et des 10% à la charge de la femme.

Lors d'hospitalisation à l'extérieur du canton et en cas de couverture pour les secteurs privés ou demi-privés, il est prudent de s'informer au

préalable auprès de son assureur-maladie pour connaître quelles prestations sont remboursées.

En cas de situation particulière liée à une absence d'assurance maladie, les centres SIPE peuvent aider à la recherche d'une solution adaptée.

Recours

Se référer à la législation en vigueur.

Sources

- Site internet de la Fédération valaisanne des Centres SIPE

Responsable rédaction: HESTS Valais

Adresses

Fédération valaisanne des centres SIPE (sexualité, information, prévention, éducation)
(SIPE) (Sion)

Lois et Règlements

Règlement de la législation fédérale et cantonale sur les centres de consultation en
matière de grossesse
Loi d'application de la loi fédérale sur les centres de consultation en matière de
grossesse du 27 juin 1986

Sites utiles

Site internet des Centres SIPE